

# Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2020/0016(NLE)
Procédure terminée	
Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord Voir aussi <a href="#">2002/0243(CNS)</a>	
Sujet 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	
Zone géographique Ukraine	
Priorités législatives <a href="#">Soutien de l'UE à l'Ukraine</a>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE <a href="#">Industrie, recherche et énergie</a>	 <a href="#">BUȘOI Cristian-Silviu</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">TOŠENOVSKÝ Evžen</a>	08/04/2020
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
30/01/2020	Document préparatoire	<a href="#">COM(2020)0032</a>	Résumé
26/03/2020	Publication de la proposition législative	<a href="#">06101/2020</a>	Résumé
16/04/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/2020	Vote en commission		
30/04/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0095/2020</a>	
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
13/05/2020	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0060/2020</a>	Résumé
09/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/06/2020	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/0016(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi <a href="#">2002/0243(CNS)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 186-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/02478

Portail de documentation					
Document préparatoire		<a href="#">COM(2020)0032</a>	30/01/2020	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">06101/2020</a>	26/03/2020	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE650.490</a>	20/04/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0095/2020</a>	30/04/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0060/2020</a>	13/05/2020	EP	Résumé

Acte final
<a href="#">Décision 2020/788</a> <a href="#">JO L 193 17.06.2020, p. 0001</a>

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine a été signé à Bruxelles le 4 juillet 2002 et est entré en vigueur le 11 février 2003. L'accord a été renouvelé pour des périodes supplémentaires de cinq ans, avec effet rétroactif, respectivement, au 8 novembre 2009 et au 8 novembre 2014. L'accord est arrivé à échéance le 7 novembre 2019.

L'Ukraine a une longue tradition d'excellence en matière de science et de technologie et malgré les difficultés rencontrées ces dernières années, le pays dispose toujours de scientifiques de premier rang et demeure un acteur important en science, technologie et innovation (STI) dans le voisinage de l'Union européenne.

La coopération entre l'Union et l'Ukraine est traditionnellement très intense dans les domaines des matériaux nouveaux/avancés, de l'informatique, de la physique et de l'astronomie, de l'ingénierie, des technologies agricoles, des nanotechnologies, des biotechnologies et de leurs applications dans divers secteurs tels que l'aviation, l'énergie et la biomédecine, notamment les immunothérapies pour le cancer.

Lors de la réunion du comité mixte de coopération scientifique et technologique UE-Ukraine institué par l'accord, qui s'est tenue à Kiev le 29 janvier 2019, les deux parties ont pris acte de leur intention de renouveler l'accord pour une nouvelle période de cinq ans.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine pour une période supplémentaire de cinq ans avec effet au 8 novembre 2019.

Le fond de l'accord renouvelé sera identique à celui du contenu de l'accord actuel. L'accord renouvelé ne créera pas de obligations ni de droits nouveaux ni supplémentaires pour l'une ou l'autre des parties, mais étendra dans le temps le régime juridique existant entre les parties dans le domaine de la coopération scientifique et technologique.

La présente décision devrait permettre aux deux parties de renforcer la coopération et de mettre en place un partenariat plus stratégique en augmentant l'ampleur et la portée de la coopération existante, en relevant des défis d'envergure mondiale et en promouvant l'accès réciproque aux programmes et au financement.

Le renouvellement de l'accord permettra aussi bien à l'Union qu'à l'Ukraine de tirer mutuellement profit des progrès scientifiques et techniques réalisés grâce à leurs activités de coopération en cours. Il permettra un échange de connaissances spécifiques et un transfert de savoir-faire au bénéfice de la communauté scientifique, des entreprises et des citoyens des deux parties.

La Commission contrôlera régulièrement toutes les actions menées dans le cadre de l'accord, y compris les activités de coopération.

L'incidence budgétaire (crédits de nature administrative) est estimée à 0,360 millions d'EUR pour la période 2019-2024.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

---

**OBJECTIF :** renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

**ACTE PROPOSÉ :** Décision du Conseil

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN:** le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTENU :** le projet du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, du renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine pour une période supplémentaire de cinq ans avec effet au 8 novembre 2019.

Pour rappel, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine prévoyait que l'accord serait conclu pour une période initiale qui expirerait le 31 décembre 2002 et serait renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans. L'accord a été renouvelé pour trois périodes supplémentaires de cinq ans, avec effet rétroactif, respectivement, au 8 novembre 2009 et au 8 novembre 2014 pour les deux derniers renouvellements. L'accord est arrivé à échéance le 7 novembre 2019.

L'Ukraine est un acteur important en matière de science, de technologie et d'innovation dans le voisinage de l'Union. La présente décision du Conseil devrait permettre aux deux parties de renforcer la coopération et de mettre en place un partenariat plus stratégique en augmentant l'ampleur et la portée de la coopération existante, en relevant des défis d'envergure mondiale et en promouvant l'accès réciproque aux programmes et au financement.

Les deux parties ayant confirmé leur intention de renouveler l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans, il est proposé que le contenu de l'accord reconduit soit identique au contenu de l'accord.

Afin d'assurer la continuité de l'accord, le renouvellement devrait avoir un effet rétroactif au 8 novembre 2019.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

---

Le Parlement européen a adopté par 671 voix pour, 10 contre et 9 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

Suivant la recommandation de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement européen a donné son approbation au renouvellement de l'accord.

Le projet du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, du renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine pour une période supplémentaire de cinq ans avec effet au 8 novembre 2019.

Pour rappel, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine a été signé à Bruxelles le 4 juillet 2002 et est entré en vigueur le 11 février 2003. L'accord a été renouvelé pour des périodes supplémentaires de cinq ans, avec effet rétroactif, respectivement, au 8 novembre 2009 et au 8 novembre 2014. L'accord est arrivé à échéance le 7 novembre 2019.